



Madame le Maire précise que la commune d'Apt peut décider d'y recourir.

Le service culturel chargé de la gestion et du développement du nouvel espace culturel « Les Romarins » doit d'une part, accueillir et guider les visiteurs, et d'autre part, professionnaliser la communication sur les actions proposées. Pour assurer ces missions, il convient de renforcer l'équipe dans les domaines de l'animation socio-culturelle et de la communication pour appuyer l'offre culturelle à la hauteur des ambitions de ce lieu fédérateur.

Accusé de réception en préfecture : 084-218400034-20220713-002882-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, article L.424-1 ;

**Vu**, le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et L. 6227-1 à L.6227-12 ;

**Vu**, la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu**, la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu**, le Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

**Vu**, le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu**, l'avis du Comité Technique ;

**Considérant**, que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**Approuve**, le recours au contrat d'apprentissage.

**Décide**, de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Fonction de l'apprenti(e)                        | Diplôme préparé                            | Durée de la Formation |
|--|--|-----------------------|
| Animateur-Coordonnateur de l'espace convivialité | BPJEPS ou DEJEPS                           | 2 ans                 |
| Chargé de communication                          | BTS communication visuelle ou photographie | 2 ans                 |

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

VILLE D'APT  
Le Maire  
Véronique ARNAUD-DELOY

